



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MISE EN CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU LYCÉE PROFESSIONNEL DE BALATA A MATOURY

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITÉ

Pouvoir adjudicateur : Lycée Professionnel de Balata
97351 MATOURY

Représenté par : Mme Adélaïde TINE

B - CONTRAT N° 01/2018

Date de signature

Objet de la mise en concurrence : FOURNITURE DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES POUR LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE BALATA A
MATOURY

Date limite de dépôt des offres le mercredi 28 février 2018 à 12 h 00

CHAPITRE II - MODE DE PASSATION

Chapitre III - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le MERCREDI 28 FEVRIER 2018 à 12 heures.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

C. Adresse de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :
Lycée Professionnel de Balata
A l'attention de M. Gaël BENOIT
97351 MATOURY

Les plis devront comporter l'intitulé de la mise en concurrence « FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL DE BALATA et la mention « ne pas ouvrir »

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

- | | |
|---|------|
| 1°) La qualité du matériel (fonctionnalités, ergonomie, esthétique, adaptabilité) | 45 % |
| 2°) Le prix du matériel | 40% |
| 3°) Délais de livraison / SAV / Garantie | 10 % |
| 4°) Appréciations personnelles | 05 % |

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. Gaël BENOIT

Email : gael.benoit@ac-guyane.fr

Les variantes sont acceptées. Les entreprises devront faire une offre de base.

Chapitre IV. DISPOSITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

Article 1 : Objet de la consultation

La présente mise en concurrence a pour objet la fourniture de matériels informatiques pour le lycée professionnel de Balata.

Article 2 : Détail des prestations et des prix

Descriptif technique et détail du matériel informatique :

40 à 46 ordinateurs de configuration suivante :

Processeur I7
Carte graphique 2 GO double affichage
Mémoire 8 GO – Disque dur SSD 256 GO pour OS
Disque dur de stockage HDD 7200 tours 1 TO
OS windows 10 PRO

40 à 46 écrans

24 pouces LED

Article 3 : Exécution de la mise en concurrence

Qualité :

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.
Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.
Il devra fournir impérativement les caractéristiques techniques du matériel proposé.

Livraison :

Le candidat devra fournir un délai de livraison.
Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Article 4 : Pièces constitutives de la mise en concurrence

Cette mise en concurrence est constituée par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières
- Un devis (article 2 du présent document)

Pour la notification de la mise en concurrence, un bon de commande portant la référence de cette mise en concurrence sera adressé au titulaire.

Article 5 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie d'un an minimum.
Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Garanties techniques

Les fournitures sont garanties contre tout vice de matières et de fabrication pendant au minimum 12 mois sauf si l'opérateur économique a prévu une garantie supérieure à ce délai dans son offre qui se substitue à la garantie minimale. Dans tous les cas, elle commence à compter de la livraison.

Assurances

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du marché, l'opérateur économique, le mandataire ainsi que les éventuels cotraitants doivent justifier qu'ils ont une assurance responsabilité civile professionnelle à moins qu'il(s) ai(en)t fourni le document avec leur offre.

Article 6 : Prix

➤ Nature des prix

Les prix sont unitaires.

➤ Forme des prix

Les prix sont fermes.

➤ Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire payé directement.
